

Arrêté réglementant la circulation et l'accès du public aux massifs boisés et aux landes

Le Maire de BEIGNON

VU la loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2025, réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins dans les espaces exposés au risque d'incendie et portant temporairement interdiction d'artifices de divertissement ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et au vu du risque d'incendie de niveau 1 (risque sévère), il importe de réglementer la circulation et l'accès du public aux massifs boisés et aux landes.

A R R E T E

Article 1 : Du 11 juillet au 15 juillet 2025 inclus, la circulation et l'accès du public seront interdits dans les massifs boisés et les landes.

Article 2 : La signalisation sera à la charge de la mairie de Beignon et conforme à la réglementation.

Article 3 : Mme le Maire de Beignon, M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Beignon, le 11 juillet 2025

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

